

**Mise à jour des renseignements sur  
les dirigeants d'une association de circonscription**

(Loi électorale, L.R.N.-B. 1973, c.E-3, art.148)



**P 04 824**  
**(2011-02-07)**

Date : \_\_\_\_\_

Destinataire : Directeur général des élections  
Élections Nouveau-Brunswick  
C. P. 6000  
Fredericton, NB E3B 5H1

Expéditeur : \_\_\_\_\_  
(Nom du parti politique)

Objet : **Mise à jour des renseignements sur les dirigeants d'une association de circonscription**

Conformément à l'article 148 de la *Loi électorale*, les renseignements sur les dirigeants de l'association de circonscription suivante ont été modifiés :

\_\_\_\_\_  
(Nom et numéro de l'association de circonscription enregistrée)

Dirigeant	Nom	Coordonnées (adresse de voirie : numéro et nom de rue, municipalité et code postal; numéros de téléphone et de télécopieur et adresse courriel)
Président(e)		
1 <sup>er(re)</sup> vice- président(e)		
2 <sup>e</sup> vice- président(e)		
Secrétaire		
Trésorier(ière)		

Autre (s'il y a lieu) :		
Autre (s'il y a lieu) :		

La correspondance destinée à l'association peut être envoyée à l'adresse suivante :

--

(Nom, adresse de voirie : numéro et nom de rue, municipalité et code postal; numéros de téléphone et de télécopieur et courriel)

Les registres, archives et comptes de l'association sont conservés à l'adresse suivante :

--

(Nom, adresse de voirie : numéro et nom de rue, municipalité et code postal; numéros de téléphone et de télécopieur et courriel)

---

(Signature du chef du parti)